



**2015/2104(INI)**

23.7.2015

## **PROJET D'AVIS**

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur le rôle de l'Union européenne au sein des Nations unies – Comment mieux remplir les objectifs de l'Union en matière de politique étrangère (2015/2104(INI))

Rapporteure pour avis: Ska Keller

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité, pour l'ONU, d'adopter un programme de développement durable plus ambitieux et estime qu'il convient, conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du traité UE, de coordonner et de mettre en œuvre la politique commerciale européenne de manière cohérente, de sorte à insuffler un nouvel élan au partenariat mondial pour le développement durable;
2. est d'avis que la politique commerciale joue un rôle central dans la lutte contre le changement climatique et presse par conséquent l'Union de s'assurer que ses décisions en la matière respectent l'impératif de décarbonisation de la production et de la consommation au niveau mondial;
3. prie instamment l'Union et ses États membres de garantir l'application du droit à l'alimentation consacré par la résolution n° 66/158 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le droit à l'alimentation;
4. partage les conclusions du rapport 2015 de la CNUCED sur l'investissement dans le monde, qui appellent à réformer le cadre réglementaire pour l'investissement et à mettre un terme aux pratiques d'évasion fiscale de certaines multinationales afin d'appuyer la mobilisation des ressources nationales en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD);
5. estime que si un tribunal permanent chargé du règlement des différends relatifs aux investissements est créé, il devrait être intégré au système des Nations unies et fondé sur les principes de multilatéralisme et de l'existence de droits et d'obligations pour les entités faisant l'objet de procédures devant lui;
6. demande l'intégration systématique des conclusions et recommandations de l'ONU Femmes en matière d'égalité des sexes et de politique commerciale dans le manuel d'évaluation de l'impact sur le développement durable à l'occasion de sa révision;
7. est conscient de la nécessité de renforcer et d'appliquer les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; demande instamment à l'Union de contribuer à la réussite des travaux réalisés par le groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Intitulé complet: groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.